

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

L'an deux mil quinze et le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain GERARD - Maire.

Présents : MM. BLAISE Jennifer, BOULAY Antoine, BOULAY Gabriel, CHERRIER Eric, CRESSENT Cyrille, DETELA Carole, GEORGE Christian, GERARD Alain, HENRY Christophe, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice.

Absent : MM AUBRY Cyril qui a donné pouvoir à M. CRESSENT Cyrille, DEMANGE Claude, HENRY Emilie

Démission de madame Emilie BADEROT

Le Maire informe le conseil municipal de madame Emilie Baderot pour raisons personnelles et la remercie pour sa présence assidue parmi nous, saluer son dévouement, son implication et son esprit de service. Sa démission sera effective dès la transmission de son courrier à monsieur le Préfet des Vosges.

Election du secrétaire de séance

M. BOULAY Gabriel a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 31 août 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Travaux sécurisation routière et subvention

➤ Radar pédagogique : bilan

Le maire présente le compte rendu des vitesses relevées par le radar pédagogique. Globalement, il ressort que les vitesses moyennes journalières sont inférieures à 50 km/h.

➤ Subvention au titre des amendes de police

Le maire informe le conseil municipal de l'attribution de subvention de 6 235 € calculée sur une dépense HT de 26 271 €. Notre obligation est de réaliser les travaux auxquels nous nous sommes engagés. Si nous sommes en capacité de les réaliser à moindre frais, notamment tout ce qui concerne marquage au sol et mobilier urbain sur la place, cela ne modifie pas la subvention.

Il souhaite dans un premier temps

- ✓ mettre en place, par nos soins la signalisation horizontale,
- ✓ réaliser le trottoir assurant la liaison de la place à la rue du Haut Bout : un devis va être demandé, puis réfléchir dans un second temps avec la commission voirie à l'aménagement de la place : bacs, bancs, bordures, mobilier urbain.

Ruisseau

L'entreprise Villaume a réalisé un devis pour ces travaux :

- Partie 1 : du pont jusqu'au coffret Orange : mise en place de roches de granit en pied de mur avec scellement béton, reprise du chaînage derrière le monument, démolition et réfection du mur entre le monument et le coffret, réfection d'enrobé, dépose et repose de pavés, évacuation des atterrissements de part et d'autre du pont, création d'un seuil en enrochement afin de ralentir la vitesse de l'eau : 17 682 € ht
- Partie 2 : Renforcement du pied de mur du coffret jusqu'au virage après la rambarde avec mise en place de roches granit et apport ponctuel de béton 6 365 € ht

Le devis est transmis à la 2C2R qui fait la demande d'autorisation auprès de l'agence de l'eau.

Une partie minime pourrait être prise en charge par la communauté de communes : enlèvement de l'atterrissement et création du seuil.

Monsieur Cressent demande si des devis ont été demandés auprès d'autres entreprises. Le Maire répond par la négative ; Il faut d'abord faire valider la proposition de travaux par la police de l'eau. La consultation des entreprises se fera ensuite.

Rampe d'accès à la salle des fêtes

Pour rendre la salle des fêtes accessible, il est nécessaire de reprendre la rampe actuelle en modifiant les pentes et en ajoutant deux paliers de repos. Cela conduit à avoir une rampe qui se termine plus loin devant les escaliers de la mairie.

Délibération 2015-054

Le Maire informe le conseil municipal que le rapport d'accessibilité réalisé par la société APAVE fait état de travaux nécessaires suivants :

- Modification de la rampe d'accès dont les pentes sont trop importantes,
- Modification de la porte d'entrée, la barre anti panique réduisant la largeur de passage de la porte,
- Mettre en place une signalisation verticale pour la place de stationnement handicapé,
- Changer une porte entre la salle "parquet" et la galerie

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Menus aménagements au sanitaire adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce programme de travaux.

Partage en nature des houppiers

Délibération 2015-055

Je reviens sur cette délibération ajournée la dernière fois qui doit être prise dans les termes suivants :

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2015

- Vente après façonnage bord de route des grumes feuillues Ø 35 cm et plus: parcelles 15a/15r/1a
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois), après façonnage, entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage par feu,

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30 avril 2016 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 10.€ TTC par stère.

Etat d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2016

Le maire présente au conseil municipal le tableau prévisionnel de l'exercice 2016.

Groupe	Parcelle	Volume présumé réalisable
Amélioration	21	88,60
Régénération	19	84,70
Régénération	20	17,50
Régénération	21	87,50
Régénération	22	121,00
Régénération	23	68,80

Délibération 2015-056

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les parcelles à marteler et la destination des produits des coupes figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016.

Demande le martelage des parcelles suivantes 21A / 19 R / 20 R / 21 R / 22 R / 23 R

Destination des produits

- Vente après façonnage bord de route des grumes feuillues Ø 35 cm et plus:
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois), après façonnage, entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal

- décide de répartir l'affouage par feu,
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30 avril 2017 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 €le stère.

Logement peinture

Le locataire accepte de prendre à sa charge la réfection de la chambre côté nord. Nous aurons uniquement à payer les fournitures (toile de verre et peinture).

Périscolaire : repas du mercredi

Délibération 2015-057

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2015, les activités mises en place le mercredi après-midi relèvent maintenant du périscolaire pris en charge par la communauté de communes et non plus de l'extra scolaire.

Cependant, au vu des conventions entre la communauté de communes de la région de Rambervillers et la commune relatives au périscolaire, la fourniture des repas incombe à la commune.

A ce titre il appartient à la commune de régler les factures de repas émises par le restaurant.

Par ailleurs, conformément à ce qui se fait pour les repas des autres jours de la semaine, le remboursement des repas, au prix coutant, sera demandé aux familles.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Autorise le maire à régler les factures des repas du mercredi émises par le restaurant Le Gaindrupt,

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Décide que le remboursement des repas, au prix coûtant, sera demandé aux familles.

Pénalités de retard

Délibération 2015-058

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien voies et réseaux	-50.00	
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	50.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Crédits ouverts à tort

Délibération 2015-059

Le Maire expose au Conseil Municipal que la recette ouverte sur l'article 777 chapitre 042 a été ouverte à tort sur le budget de l'exercice 2015, il convient d'annuler cette recette par la décision modificative suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	-6000.00	
777	Quote-part subv invest transf cpte résultat		-6000.00
TOTAL :		-6000.00	-6000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses l'annulation de crédits compensés par l'annulation de recettes indiquées ci-dessus.

Elections régionales

Mise en place du tableau de service pour les dates suivantes : 6 et 13 décembre

Dimanche 6 décembre			
8h - 10 h30	10h30 - 13h	13 h - 15h30	15h30 - 18h
ROBIN Patrice	HENRY Christophe	BOULAY Antoine	GERARD Alain
DETELA Carole	DETELA Carole	BOULAY Gabriel	BLAISE Jennifer
CRESENT Cyril	CHERRIER Eric	MANGIN Olivier	AUBRY Cyril

Dimanche 13 décembre			
8h - 10 h30	10h30 - 13h	13 h - 15h30	15h30 - 18h
ROBIN Patrice	HENRY Christophe	BOULAY Antoine	GERARD Alain
BLAISE Jennifer	CHERRIER Eric	BOULAY Gabriel	MANGIN Olivier
CRESENT Cyril	AUBRY Cyril	GEORGE Christian	GEORGE Christian

Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire santé

Délibération 2015-060

Le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

La garantie « Maintien de Salaire » a déjà fait l'objet d'une procédure groupée attribuée à la Mutuelle INTERIALE à date d'effet du 1^{er} janvier 2014. Ce groupement rassemble à ce jour plus de 275 collectivités pour plus de 1500 agents territoriaux.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé l'engagement d'une procédure similaire pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion vient de présenter l'ensemble de son cahier des charges et les offres retenues lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- **Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),**
- **Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,**
- **Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,**
- **Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,**
- **Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.**
- **La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...**
- **Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (, adhésions, vie du contrat ...)**
- **La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois).**
- **Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,**

Le maire propose au conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes;

VU notre dernière délibération 2015-007 en date du 19 janvier 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 août 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

VU l'exposé du Maire (ou le Président),

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21, 22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De fixer à 10 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Contrat d'assurance des risques des risques statutaires

Délibération 2015-061

Le Maire expose :

➤ l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...);

➤ l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

➤ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

➤ que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil (municipal, après en avoir délibéré) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la Collectivité mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- *Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),*
- *Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,*
- *L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),*
- *Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),*
- *Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),*
- *Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,*
- *La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.*

Recouvrement du dépôt sauvage Ferme des Retournards

Délibération 2015-062

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 2014_63 en date du 28 juillet 2014 par laquelle l'assemblée acceptait le montant de la facture d'enlèvement de ce dépôt arrêté à 860,92 € TTC.

L'auteur des faits ayant été identifié, il convient d'émettre le titre de recette permettant de récupérer cette créance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette créance auprès de la société Eiffage.

Informations diverses

- Départ en retraite de Georges : le maire informe le conseil municipal qu'un cadeau d'une valeur de 399 € a été remis à l'employé communal (il s'agit d'une débroussailleuse) en remerciement de ses nombreuses années au service de la commune.
- Le maire donne lecture du courrier de monsieur le maire de Rambervillers relative au souhait du transfert de la piscine à l'intercommunalité.
- Compte rendu du dernier conseil communautaire
- Le maire informe le conseil municipal de l'embauche de madame Annick Colné en remplacement de Sylvia Grûn, en arrêt maladie.

Questions diverses

Paratonnerre : réfection de la ligne de faite et du conducteur de descente

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la société Alsacienne de Paratonnerres qui précise que de nombreuses fixations de la ligne de faite ainsi que sur le conducteur de descente sont cassées et qu'il convient de procéder à leur remplacement.

Le devis estimatif des travaux se monte à 2 654,40 € TTC.

Sur proposition de Monsieur Cressent, il est décidé de se rapprocher d'autres entreprises susceptibles de réaliser ce genre de travaux.

Remerciements pour le repas des seniors.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Rappel des cérémonies du 11 novembre.

Déneigement : monsieur Antoine BOULAY informe le conseil municipal qu'il devra prochainement subir une intervention chirurgicale. Le déneigement sera toujours assuré, mais probablement à des horaires moins matinaux

Bulletin : une réunion de la commission est programmée le mercredi 21 octobre à 20 heures.

L'achat d'un nettoyeur haute pression est décidé.

Monsieur Patrice Robin informe le conseil municipal

- ✓ que la mise en place de la grille Rue de Lorraine, pour essayer de remédier au problème de l'eau sur la route en cas de très fortes pluies est programmée la dernière semaine d'octobre,
- ✓ que le terrain communal situé derrière la boulangerie a été nettoyé pour permettre les travaux d'assainissement de la salle communale.

A sa demande, monsieur le maire donne la parole à monsieur Noël Petitdemange. Il souhaite que les affouagistes n'interviennent pas en forêt avant le 31 janvier ; Monsieur Olivier Mangin, adjoint en charge de la forêt lui répond qu'en regard au volume important des affouages et donc des affouagistes, le travail en forêt commencera dès que possible ce que monsieur Petitdemange déplore ; Il informe le conseil qu'il saisira le service juridique de la fédération de chasse.

Prochain conseil municipal : lundi 7 décembre